Décision n° 2018-1504
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 novembre 2018
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 27 novembre 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2018-1504
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 novembre 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199208513	ETS RUAUD SA	56 ELVEN	4 VHF
199209167	COMMUNE LES DEUX ALPES	38 LES DEUX ALPES	2 VHF
199300572	COMMUNE LES DEUX ALPES	38 MONT DE LANS	3 VHF
200601471	CTRE TECH CONSERVATION PRODUIT	84 AVIGNON	1 UHF
200800660	COMMUNE DE RIS ORANGIS	91 RIS ORANGIS	1 UHF
200801498	COPAL	38 BEAUREPAIRE	1 UHF
201300681	PROTECTION SECURITE INDUSTRIE	06 NICE	1 UHF
201300682	PROTECTION SECURITE INDUSTRIE	13 MARSEILLE	1 UHF
201300683	PROTECTION SECURITE INDUSTRIE	83 TOULON	1 UHF
201302511	MILLE ET UNE ETOILES	66 PERPIGNAN	1 UHF
201400631	GEPSA COFELY	97 DUCOS	1 UHF
201700047	ENTREPRISES MALET	31 CORNEBARRIEU	1 UHF
201700851	LEGENDRE IDF	93 ROMAINVILLE	1 UHF
201701139	ASSISTANCE SECOURS SECURITE	44 NANTES	2 UHF
201800735	ECOMAT	35 ST MALO	1 UHF